

Conditions générales de location

Prix de location et modalités de paiement

Les parties s'entendent sur le prix selon devis signé au préalable.
Ce prix comprend un forfait Kilométrique pour la durée du contrat à respecter impérativement
Tout dépassement sera facturé selon le barème en vigueur.

Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie **de 2 200 €** est demandé. Ce dépôt de garantie sera effectué par empreinte de carte bancaire et non débité.

Ce montant vient garantir la bonne exécution des obligations et sommes auxquelles est tenu le locataire.

Il sera restitué dans les 10 jours qui suivent la restitution du véhicule après contrôle complet de celui-ci et inventaire.

En cas de dégradation du véhicule, le dépôt de garantie est retenu par le loueur qui fait constater le sinistre par un professionnel.

Obligations du Locataire

- Le Locataire est le seul conducteur autorisé du véhicule
 - Le Locataire garantit satisfaire les conditions suivantes :
 - Etre âgé(e) de 21 ans révolus ;
 - Détenir le permis FRANCAIS nécessaire pour la conduite du véhicule (permis B) depuis au moins cinq ans.
 - Fournir un permis de conduire, une carte nationale d'identité ou un passeport, en cours de validité pour en faire une photocopie au propriétaire le jour de la location.
 - Garantir ne pas avoir fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait du permis de conduire, ni de résiliation ou nullité de contrat de la part d'un assureur et ce pour tout type de véhicule, au cours des deux (2) dernières années.
- Enfin, le Locataire s'engage à régler au Loueur les frais en cas de dépassement kilométrique, et/ou les dommages « mineurs » causés au véhicule et non-déclarés ou non-pris en charge par l'assurance.

Obligations du Loueur

- Le Loueur s'engage à mettre à disposition du Locataire le véhicule pour la durée convenue entre les parties.
- Le Loueur s'engage à l'égard du Locataire :
- A lui fournir un véhicule en bon état de fonctionnement et en état satisfaisant d'entretien Conformément aux dispositions du code de la route ;
- A lui fournir un véhicule conforme à l'usage prévu, propre et sans dégât apparent autre que ceux figurant dans l'état descriptif de la voiture.

– Utilisation du véhicule – Responsabilités

- Le Locataire s'engage à utiliser le véhicule "en bon père de famille" et en se conformant au Code de la Route en vigueur en France.
- L'utilisation du véhicule n'est autorisée que pour des déplacements en France
- Il appartient au Locataire de porter les équipements de sécurité et de protection adaptés à l'usage du véhicule et de s'assurer que ses passagers en portent également.
- Le Locataire s'engage à utiliser le véhicule pour son usage personnel et reconnaît ne pas louer le Véhicule pour un usage professionnel. Le Locataire ne peut prêter ou sous-louer le véhicule à un tiers.
- Le Locataire s'engage à ne pas modifier le véhicule, ni à la réparer lui-même. Le Locataire devra contacter le Loueur dans les plus brefs délais en cas de panne ou accident.
- Le locataire s'engage à signaler, dans les plus brefs délais, toute anomalie et panne occasionnée au véhicule pendant la période de location.
- Le Locataire s'engage à ne pas laisser les clés sur le véhicule ainsi que le contrat de location et les papiers dudit véhicule, en dehors des périodes de conduite. Sauf cas de force majeure, en cas de perte des clés, celles-ci seront facturées par le Loueur au Locataire, ainsi que les frais de rapatriement de la Voiture.
- Le Locataire est seul responsable de toute infraction au code de la route commise pendant la durée de la location et en subira seul les conséquences. A ce titre, le Locataire s'engage à indemniser le Loueur de tous frais ou amendes résultant d'infractions au Code de la route et qui seront à sa charge. Les coordonnées du Locataire seront communiquées aux autorités compétentes sur leur demande par le Loueur.
- Le Locataire supportera seul les conséquences du refus de présentation des documents d'identification du véhicule aux agents des forces de l'ordre.

Produits consommables

- Le plein de carburant doit être fait au retour à charge du locataire

Droits du Loueur

Pendant la durée de la location et au-delà, le véhicule reste la propriété du Loueur, le Locataire ne devient en aucun cas propriétaire.

Par conséquent, il est interdit au Locataire, à titre gratuit ou onéreux, de céder le véhicule, de la sous-louer, de la donner en gage à des tiers, ou d'en disposer de façon quelconque.

Garanties

- Le Loueur déclare et garantit être le seul et unique propriétaire du véhicule et pouvoir librement le louer. Il certifie également que le véhicule est assuré et en justifie auprès du Locataire par une copie de la carte verte.
 - Le Loueur s'engage à ce que le véhicule soit en état de fonctionnement au jour de sa remise au Locataire et le plus conforme possible à la description faite sur le site et aux photos proposées. Des différences minimales ne peuvent être reprochées au Loueur.
- Le loueur déclare et garantit que le véhicule a subi un contrôle technique dont la nature et la périodicité sont conformes au type et à l'âge du véhicule.

Responsabilités

- A compter de la réception ou de la remise du véhicule et jusqu'à la restitution de celui-ci, le Locataire en tant que gardien, est responsable de tous dommages causés au véhicule et à tous dommages causés par le véhicule à toutes personnes ou à des biens.
- Le Locataire prend également en charge les risques de perte et de détérioration, partielle ou totale du véhicule.

Assurance et sinistres

Le prix convenu pour la location comprend l'assurance du véhicule pour la durée de la location.

-Franchises pouvant être prélevées : 2200 euros en cas de dommages ou de vol, ou de détournement par le Locataire (non restitution du véhicule à l'issue de la période de location)

- La garantie s'exerce uniquement pour des déplacements en France métropolitaine.

En cas de sinistre : (Voir résumé en bas de page)

Le Locataire doit informer le Loueur du sinistre immédiatement,

Le Locataire s'engage à transmettre au Loueur SARL VPL les éléments suivants :

- Le constat amiable (ou une déclaration circonstanciée en l'absence de tiers).

- La copie de la carte grise

Il est expressément entendu entre les Parties que toute déclaration de sinistre relatif au véhicule auprès de l'assurance partenaire met automatiquement fin au présent contrat de location. Le locataire reste néanmoins redevable à l'égard du Propriétaire du prix de la location du van.

Clause particulière :

Le locataire doit, en fonction du nombre de kilomètres parcourus, effectuer les contrôles d'usage du Véhicule en bon père de famille (niveaux d'huile et d'eau, pression des pneus, etc.).

A ce titre, il lui appartient de respecter tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du Véhicule et prendre le cas échéant, toutes les mesures qui s'imposent, et en tout état de cause d'en informer au plus tôt le Loueur, sauf à devoir assumer les conséquences financières du retard de délivrance de l'information. Le Locataire s'engage également à utiliser le Véhicule dans des conditions normales, en bon père de famille, en le conservant en bon état de fonctionnement et de présentation. Le Véhicule est, destiné à n'être utilisé que sur les voies carrossables ouvertes à la circulation (la traversée de radiers submergés est interdite). Le Locataire s'interdit de participer avec le Véhicule à des rallyes, courses, essais de vitesse ou autres. Il s'interdit même d'effectuer tout remorquage à l'aide du Véhicule.

Le Locataire s'engage à ne pas sous-louer le Véhicule, ni à en faire usage pour le transport à titre onéreux de passagers ou pour des activités de messagerie. Le Locataire doit conduire de façon prudente et jamais dans un état de fatigue excessive ; il s'interdit de fumer à bord du Véhicule.

Le Véhicule ne doit pas être en contact avec de l'eau salée.

Le Véhicule, doit en période de stationnement, être fermé à clef, et les effets personnels placés dans les coffres et rangements prévus à cet effet.

Il est interdit de voyager avec des animaux de compagnie.

EN cas de panne ou immobilisation du véhicule dont vous ne seriez pas responsable, l'assurance prend en charge le dépannage et le loueur prend en charge un remboursement partiel du séjour (au prorata du temps passé).

Un autre séjour selon nos disponibilités sera proposé avec une remise exceptionnelle liée au prorata du temps d'utilisation avant la panne.

Aucune autre indemnisation compensatoire, ni aucun autre geste commercial que celui cité au-dessus ne pourront être demandés au Loueur.

Pour limiter ce risque de panne il est important de respecter les consignes de roulages données lors de la prise en main

- Toute réserve quant au véhicule doit être émise par le Locataire avant la prise en charge du véhicule et indiquée dans l'état descriptif du véhicule.
- Toute réclamation portant sur des dégâts apparents non signalés lors de la remise du véhicule ne pourra être considérée par la société VPL.
- Lors de la remise du véhicule, le Loueur remet au Locataire les clés du véhicule, ainsi que la photocopie de la carte grise et de son attestation d'assurance en cours de validité.
- La date de remise du véhicule sera considérée comme celle de la prise en charge du véhicule par le Locataire en ce qui concerne sa responsabilité.
- Aucun retard dans la restitution du véhicule ne sera toléré pour des raisons d'assurance, sauf cas de force majeure. Tout prolongement de la durée de location donnera lieu à l'établissement d'un nouveau contrat entre le Locataire et le Loueur.
- Le véhicule doit être restitué au Loueur dans le même état qu'au jour de la prise en charge.
- Lors de la restitution du véhicule, si une détérioration ou perte du véhicule et/ou de l'un de ses éléments est constatée, le Locataire sera tenu d'en payer la réparation ou le remplacement à l'identique pas le débit de sa caution.
- Jusqu'à la restitution des clés, du véhicule et de ses papiers au Loueur, le locataire demeure le gardien du véhicule et sera donc reconnu responsable des infractions, notamment au Code de la route, et des dommages causés au véhicule et/ou à lui-même ou des tiers.
- Aucune restitution anticipée du véhicule ne pourra avoir lieu, sauf accord préalable expresse du propriétaire. Dans une telle hypothèse, le montant total de la location sera dû et conservé dans sa totalité. Ainsi le locataire ne pourra demander le remboursement d'une partie du prix de la location.

- MOBIVAN CAMPER s'engage à rembourser immédiatement l'intégralité, du prix de la réservation (acompte), si pour des raisons techniques ou indépendantes de sa volonté la location doit être annulée (panne, casse du véhicule, non restitution du van par le précédent locataire, cela concerne tous problèmes liés à la location précédente et empêchant de prendre la route avec le van T6.1, ou une panne ou accident à la dernière minute.
Bref tout ce qui empêche pour des raisons de conduite ou de sécurité de louer le van T6.1.

Un autre séjour avec une remise exceptionnelle sera proposé aux locataires et sera valable 6 mois.

ATTENTION aucune autre indemnités ou compensation ne pourra être demandée à MOBIVAN CAMPER autre que celle citée ci-dessus.

Dans le cas inverse ou par votre responsabilité ou celle d'un tiers, nous ne pourrions louer le van au prochain locataire, un débit de 400 euros aura lieu sur votre CB en plus des dégâts et du prélèvement de votre caution.

NB : EN CAS DE SINISTRE

- Véhicule volé avant retour du locataire
 - Déclaration de vol à déposer par le Locataire au commissariat sous 24H
 - Prélèvement du dépôt de garantie
 - Véhicule non restitué par le locataire :
 - Déclaration de vol à déposer au commissariat par le Loueur sous 24H
 - La franchise est alors contractuellement prélevée et le véhicule garé dans nos locaux ne sera pas restitué.
 - Véhicule endommagé :
 - Dommage matériel < **2200€ (montant du dépôt de garantie):**
 - . Cas N°1 : une partie du dépôt de garantie sera prélevée pour couvrir les frais de réparations :
Montant convenu par devis.
 - . Cas N°2 : dépôt de garantie non prélevé, mais paiement le jour par carte ou espèces d'une somme égale au montant des dommages.
 - Dommage matériel > **2200€ (montant du dépôt de garantie):**
- L'empreinte carte bleue pour le dépôt de garantie sera maintenue par le Loueur**
En attendant la déclaration de sinistre dûment complétée et son traitement par l'assureur.